

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE FONTENELLE-MONTBY

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

05 juin 2026

L'an 2026, le 05 juin, le Conseil Municipal de Fontenelle-Montby, convoqué le 26 mai 2026, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre RUPP, Maire.
Début de la séance: 20h30

Présents : Pierre Rupp , Ludivine Ecoiffier , Yohann Cislighi , Alice Laroussi, Guillaume Lesbazeilles, Mégane Sigust, Joseph Savourey

Absents excusés :

Absents non excusés :

Procurations :

Secrétaire de séance : Laroussi Alice

-Validation du verbal du précédent conseil

Vote pour 7

- Délégation au maire

La préfecture nous a demandé de reformuler la délibération des délégations au maire, pour notamment éviter de refaire de trop nombreuses délibérations durant le mandat. Voici sa nouvelle formulation :

Conformément à l'article L.2122-21 du CGCT, sous le contrôle du conseil municipal, le Maire est chargé d'exécuter ses décisions.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'administration, le CGCT a prévu en son article L.2122-22 une délégation donnée au Maire pour la durée du mandat. Charge au Maire d'en rendre compte dans le cadre de l'article L.2122-23.

Sont déléguées au Maire :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas **de dégradations des biens publics**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 5 000 €** ;

- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la **base maximum du montant des crédits inscrits aux comptes 20 et 21 section investissement du BP de l'année.**
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

- De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la **base maximum du montant des crédits inscrits aux comptes 20 et 21 section investissement du BP de l'année.**
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

Conformément à l'article L2122-17 du code général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1er adjoint en cas d'empêchement du Maire

Vote pour 7

- Désignation d'un référent sécurité routière

Il nous est demandé d'avoir pour la commune un un référent sécurité routière, pour relever les endroits accidentogène et faire des propositions au conseil. Guillaume Lesbazeilles se propose pour cette fonction de délégué communal sécurité routière

Le maire se renseignera sur les possibilités de formation pour cette fonction

Vote pour 7

- Délibération transfert temporairement de paiement AF ->Commune

Le budget de l'Association Foncière n'ayant pas encore été adopté pour des raisons liées à la composition du Comité. En effet, la commune n'a pas encore reçu l'avis de la chambre d'agriculture et ne peut donc procéder à la convocation des membres du Comité. Or, l'AF a engagé des dépenses d'un montant de 21 133,92 HT correspondant aux travaux de réfection du chemin du Chanois et elle ne peut donc pas procéder au règlement du fournisseur Roulans TP. Aussi, la commune accepte que la dépense soit dans un premier temps mandatée en section de fonctionnement sur le chapitre 65 - compte 65588 du budget communal. Après adoption du budget 2026 de l'AF par le Comité, la commune procédera, dans un second temps, à l'annulation du mandat émis et l'AF procédera à la régularisation de la dépense sur son budget en section d'investissement".

Vote : 6 pour

Abstention 1

- Demande de subvention

L'association culturelle du pays de Rougemont qui regroupe un grand nombre d'activité danse musique dessin mosaïque théâtre sophrologie, nous sollicite pour une subvention. Cette subvention permettra notamment d'aider les enfants qui souhaitent faire de la musique car ce poste est déficitaire.

Le conseil propose une subvention de 150 euros

Vote pour 7

-Subvention

Trois demandes ont été faite pour des aides aux sorties scolaires.

Pour rappel cette aide de 100 euros est attribuée à tout enfant de la commune pour les sorties d'un cout supérieure à 150 euros avec justificatif de paiement.

Conformément à une précédente délibération ces remboursements se font sans vote.

- Eolienne

Un promoteur éolien nous a sollicité pour installer de nouvelles éoliennes sur la commune. Après discussion et présentation de l'offre le projet a été refusé à l'unanimité pour la durée du mandat.

-Subvention aux habitants

-Il est proposé la possibilité de créer une nouvelle subvention pour l'achat de matériel d'entretien des espaces verts destinées aux habitants de Fontenelle-Montby.

L'objectif est d'aider à passer vers un matériel moins bruyant et moins polluant

Le conseil étant unanimement d'accord une proposition sera fait sur les conditions d'obtention de cette aide au prochain conseil.

- Comice au village

Christian Baverey à proposé la tenue d'un comice dans la commune de Fontenelle-Montby. Le conseil est enthousiaste à l'idée d'une telle manifestation pouvant être également une fête du village par la même occasion. Il a toutefois été soulevé les questions sanitaires liées à la dermatose. Nous allons nous rapprocher de la préfecture pour connaître les dispositions à ce sujet. Il faudrait également que tous les éleveurs du village s'entendent sur cette manifestation. Le conseil propose également en cas d'impossibilité de tenir ce comice pour septembre de le reporter ou de le transformer pour cette année en un concours de labour et autres manifestations de ce type.

Désignation des commissaires des impôts directes

La commune doit proposer une liste de contribuables à l'administration fiscale. Ensuite, c'est le directeur départemental des finances publiques qui désigne officiellement les commissaires parmi cette liste.

Liste de propositions des commissaires titulaires :

Lucas Colley, Mégane Sigust, Pierre Rupp, Yohann Cislighi, Philippe Colley, Béatrice Klugmann, Michèle Pegard, Ludivine Ecoiffier, Denis Garrignot, Frédéric Tyrole, Claire Herrmann, Adrien Brugger

Liste de propositions des commissaires suppléants :

Joseph Savourey, Mathéo Guillaume, Delphine Saunier, Fernand Pegard, Raphaël Bouziane, Joël Rochet, Marie Line Colley, Claudine Girard, Yves Terraz, Corinne Chenu, Stéphanie Reuter, Emilie Baverey

Vote pour 7

Indemnité des adjoints

Il a été évoqué une erreur dans les indemnités des adjoints à savoir que le montant net qu'il leur avait été attribué est perçu en brut. Il sera donc soumis au prochain conseil qu'ils perçoivent bien le montant attribué au départ.

Fontaine du cimetière

La fontaine du cimetière va être rénovée des devis sont en cours. Il a été validé de faire quelque chose de plus pérenne et esthétique